



---

PROJET DE RÈGLEMENT PR22-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 – *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS*

---

**1.** L'article 2 du règlement 39-2014 – *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils* est remplacé par ce qui suit :

« **2.** *La circulation des camions et des véhicules-outils est permise sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.* »

**2.** L'annexe 1 du règlement 39-2014 – *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils* est remplacé par l'annexe A – Réseau de camionnage de la Ville de Montréal-Est jointe à ce règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Roch Sergerie, avocat et greffier

---

Annexe A – Réseau de camionnage de la Ville de Montréal-Est